



Rennes, le 15 janvier 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Qualité des eaux littorales

#### Levée d'interdiction pour la zone de la baie du Mont Saint-Michel rivage (n°35-06)

En raison d'une contamination d'huîtres par un virus (*norovirus*), tous les coquillages en provenance de deux zones de production du littoral d'Ille-et-Vilaine ont fait l'objet d'une mesure d'interdiction sanitaire vendredi 3 janvier 2020. Levée le 9 janvier 2020 pour la zone conchylicole d'Hirel (n°35-11), l'interdiction le sera également pour la zone de la baie du Mont Saint-Michel rivage (n°35-06) à compter de ce 16 janvier 2020.

Dans le cadre de ce type d'alerte sanitaire, un délai de 28 jours s'applique entre la date de récolte des coquillages potentiellement liés à la dernière intoxication connue et la possible réouverture de la zone de production concernée.

À l'issue de cette période de 28 jours et en l'absence de nouveau signal d'alerte justifiant le maintien de la fermeture sanitaire, **l'interdiction de pêche, de ramassage, d'expédition et de commercialisation des coquillages en provenance de la zone de production de la baie du Mont Saint-Michel rivage (n°35-06) est levée** par arrêté préfectoral, à compter du 16 janvier 2020.

L'ensemble des zones de production du littoral breillien continue de faire l'objet d'un suivi attentif des services de l'État, afin de garantir la sécurité alimentaire des coquillages.

#### Annexe :

- **arrêté** portant levée d'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine de tous les coquillages en provenance de la zone n°35-06 « Baie du Mont Saint-Michel rivage »

---

#### Contact presse :

Bénédicte Villeroy de Galhau - 02 99 02 11 80 / 06 74 44 76 11 – [benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr)